

**BACCALURÉAT GÉNÉRAL  
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ « NUMÉRIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES »  
ÉPREUVE TERMINALE - PARTIE PRATIQUE  
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service du 4 juillet 2025 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 19 novembre 2025 relative à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2026.

Dossier suivi par : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail [thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr](mailto:thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr) – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Rappel : l'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20.

La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25.  
La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

## I/ DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE LA PARTIE PRATIQUE

La partie pratique consiste à programmer sur ordinateur une application informatique à partir d'un document fourni au candidat. L'épreuve a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences pratiques du candidat.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur.

Un professeur-examineur évalue au maximum quatre élèves simultanément. **Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

**Durée de l'épreuve : 1 heure.**

## II/ ORGANISATION DES ÉPREUVES

Candidats concernés :

Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées les **9 et 10 juin 2026** par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

Cependant, les établissements qui sont les suivants :

- EIPACA
- Georges Duby
- Marseillevyre
- La nativité

Ont les épreuves du BFI à réaliser sur cette période. Ces derniers pourront avancer le déroulement de l'épreuve.

**L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil CYCLADES et IMAG'IN.**

## A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.

Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans CYCLADES** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique, par l'édition des convocations via CYCLADES.

Etablissements concernés : possible de mentionner ces établissements

- Lycée Dominique Villars (0050007F)
- Lycée Honoré Romane (0050004C)
- Lycée St Joseph les Maristes (0131331B)
- Lycée Viala Lacoste (0131360H)
- Lycée St Joseph de la Madeleine (0131339K)
- Lycée St Catherine de Sienna (0131320P)
- Lycée Auguste et Louis Lumière (0131747D)
- Lycée Victor Hugo Carpentras (0840016L)

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

### Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve



Sélectionner l'épreuve : « **Numérique et sciences informatiques pratiques** »

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par CYCLADES :

### Organisation - Affectation - Affecter par date et heure - Affecter par date par épreuve

Epreuve

## B. Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par CYCLADES.

## C. Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure. L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

## D. Convocations des professeurs-examineurs

**Le professeur-examineur ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.**

Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité a organisé la répartition des professeurs-examineurs par centres d'épreuves (voir annexe 3).

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examineurs selon l'annexe 3 et **exclusivement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

**Nota Bene :**

Si le professeur-examineur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra contacter M. Beurley, gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. M. Beurley se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

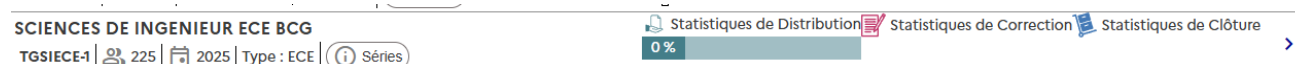
## E. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

**IMPORTANT :**

Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans « IMAG'IN Etablissement », si nécessaire.



N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.

Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

**Détails Constat Service Fait**

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : [Prénom]

**Dates de mission**

Veillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

**Saisie des dates** (mars 2023)

**Saisie des horaires**

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

**Constat service fait**

**Retour**

**Numéro de mission :** 180684  
**Type de mission :** Evaluation compétences expérimentales  
**Date début de mission :** 27/05/2024  
**Etat de mission :** Mission constatée

**Session examen :** 470, BCG, 2024 ,BGT 2024  
**Spécialité :** BCG - BACCALAUREAT GENERAL  
**Epreuve-option :** 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
[Nom]	JULIE	[Etablissement principal]	[Téléphone]	-	Service non fait			[Action]
[Nom]	RAYMOND	[Etablissement principal]	[Téléphone]	04:00	Service fait SANTORIN			
[Nom]	MARINE	[Etablissement principal]	[Téléphone]	-	Service non fait			[Action]

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 2** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à [diec.coordination@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.coordination@ac-aix-marseille.fr)

### III/ PASSATION DES ÉPREUVES

#### A. Organisation des conditions de passage

Quatre candidats au maximum par professeur-examineur sont convoqués à la même heure.

##### Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil du professeur-examineur par le STIL et le professeur ressource - Contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

#### B. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi>

Détails Constat Service Fait

Nom :  Etablissement principal :

Prénom :

**Dates de mission**  
Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

**Saisie des dates**  
mars 2023

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi
28/03/2023	08 : 00	12 : 00	14 : 00	17 : 00

Motif service non fait :

Annuler **Service Fait** Service Non Fait

Les établissements transmettent leur sélection de sujets issus de la banque. Ce choix est ensuite validé par l'IA-IPR référent de la spécialité NSI. Les sujets de la banque ont été préalablement approuvés par l'IGESR. Ils sont donc destinés à être tous exploités. **Une sélection partielle ne doit être envisagée qu'exceptionnellement et devra être justifiée auprès du référent.**

Le professeur-examineur est informé, avant l'organisation de l'épreuve, des sujets retenus par l'établissement où il intervient. Il pourra alors attribuer un sujet à chaque élève ou procéder à un tirage au sort. Dans tous les cas, aucun élève ne pourra recevoir le même sujet lors d'une passation sur le même créneau horaire.

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

**La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 1**, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

**Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.**

Vous trouverez ci-dessous le lien pour visualiser un premier jet du questionnaire pour "l'exclusion" des thèmes au Bac NSI qui sera communiqué à l'IA-IPR.

[https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/themes\\_nsi\\_bac/](https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/themes_nsi_bac/)

#### Vérification matériel :

Tous les établissements qui feront passer l'épreuve pratique sont invités à vérifier l'installation des modules Python nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des sujets de la banque nationale.

Pour cela il est recommandé de solliciter un enseignant de NSI de l'établissement afin qu'il effectue ce contrôle, puis de contacter le référent informatique en cas de besoin.

#### Modules à installer

matplotlib	mpl_toolkits	csv	copy	tkinter	sqlite3	datetime
PIL	math	calendar	ics	json	os	random

### C. Organisation de la passation

- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le référent informatique de l'établissement (STIL pour les établissements publics) :
  - Par professeur-examineur, **au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau de l'établissement ni à Internet** avec une **session examen** (un de secours)
  - Chaque ordinateur est muni :
    - de l'environnement de programmation « Python » habituel des élèves
    - d'un dossier comprenant l'ensemble des sujets au format PDF accompagnés des fichiers qui lui sont associés
- Le professeur-examineur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.
- **Le professeur-examineur imprime en amont les sujets en nombre suffisant et les fiches d'évaluation** qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

#### Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.

Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soit dénaturée l'épreuve pratique évaluée.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

## D. Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de SANTORIN après l'affectation des candidats au professeur-examineur.

Le professeur-examineur complète **la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie**.

La note finale sur 20 points est exprimée **au demi-point près** et est accompagnée d'un **commentaire qualitatif**.

A l'issue des interrogations, le professeur-examineur se connecte à SANTORIN à partir de son accès personnel IMAG'IN pour saisir les éléments d'évaluation. Ceux-ci se composent de quatre notes, chacune comprise entre 1 et 4 et rattachées à une compétence précise.

De façon automatique, la somme des notes est multipliée par le coefficient 1,25, puis le résultat est arrondi à l'entier supérieur ; il constitue la note finale sur 20. Cette note est accompagnée d'un commentaire qualitatif.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans CYCLADES.

Le professeur-examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A l'issue de la correction, ce document est remis au chef d'établissement qui la conservera dans l'établissement **pendant un an après le jury de délibération**. La fiche a valeur de copie d'examen.

**Aucune communication de ces documents remplis, ni aucune communication de la note attribuée au candidat** ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

**La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation**, donc le 9 et le 10 juin 2026.

## IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

### Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 19 juin 2026, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 22 juin 2026**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans SANTORIN par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Annexes :

Annexe 1 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe-2 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 3 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique N.S.I.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Préambule**

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

**Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

**Article 1** - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

**Article 2** - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

**Dispositions générales**

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

**Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets**

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

**Dispositions concernant les membres de jury**

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
  - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
  - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....  
 Qualité .....  
 Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.**  
à l'usage des chefs de centre

<b>INTERROGATEURS</b>	<b>J 1</b> _/_/_		<b>J 2</b> _/_/_		<b>J 3</b> _/_/_		<b>J 4</b> _/_/_	
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

**LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS  
EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »  
SESSION 2026**

RNE C	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candidat	RNE ET	ETS ORIGINE	CANDIDAT	INTERROGATEURS		ETABL. INTERROGATEURS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	SCOLAIRE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	8	CHOJACKI	VERONIQUE	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	SCOLAIRE	0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	4	LE TOUZE	MATHIEU	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0040533H	LYC LES ISCLES	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040533H	LYC LES ISCLES	10	FERRON	EMMANUEL	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	10	ROUGIER	ERIC	LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	SCOLAIRE	0050003B	LYC D ALTITUDE	4	DEMOUY	JEAN MATHIEU	LPO D ALTITUDE BRIANCON CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	2	BOURGES	CLAUDE	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050004C	LYC HONORE ROMANE	1			
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050007F	LYCEE A. BRIAND	8			
0050035L	LYC ST JOSEPH	GAP	SCOLAIRE	0050035L	LYC ST JOSEPH	2	BUSCAT	JEROME	LG PR ST JOSEPH GAP
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 05	SCOLAIRE	0130001F	LYC EMILE ZOLA	11	GAMEZ	CHRISTOPHE	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130002G	LYC PAUL CEZANNE	5	HAREL	JEAN-LUC	LGT PAUL CEZANNE AIX EN PROVENCE CEDEX 5
		AIX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2			
0130003H	LYC VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130003H	LYC VAUVENARGUES	13	ROMAN	JEAN-LOUIS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130011S	LYC PASQUET	ARLES	SCOLAIRE	0130011S	LYC PASQUET	5	SIMONNET	MURIEL	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0134004G	LYC SAINT CHARLES	ST MARTIN DE CRAU	SCOLAIRE	0134004G	LYC SAINT CHARLES	6	LARRAS	SYLVIE	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130036U	LYC PERIER	MARSEILLE CEDEX 8	SCOLAIRE	0130036U	LYC PERIER	15	NOVIKOFF	ELISABETH	LGT MARSEILLEVEYRE MARSEILLE CEDEX 08
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 9	SCOLAIRE	0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	11	BOURGINE	BRUNO	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE CEDEX 11
0131743D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0131743D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	3			
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	15	GUZELIAN	GWLADYS	LYCEE CITE INTERNATIONAL JACQUES CHIRAC MARSEILLE
		MARSEILLE 2	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	18	FESSARD	CHRISTOPHE	LGT THIERS MARSEILLE CEDEX 01
0130049H	LYCEE César BALDACCINI	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130049H	LYCEE César BALDACCINI	12	SCHWENCKE	RODRIGO	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08
0130051K	LYC MARIE CURIE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130051K	LYC MARIE CURIE	6	AMALFITANO	BAPTISTE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
0130053M	LYC JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	SCOLAIRE	0130053M	LYC JEAN PERRIN	11	VILLEMUS	GILLES	LGT HONORE DAUMIER MARSEILLE
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	GIACOMETTI	FABIEN	LGT JEAN LURCAT MARTIGUES CEDEX
		MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	6			
0130160D	LYCEE L'EMPERI	SALON DE PROVENCE CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2	ORTEGA	CAMILLE	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0130160D	LYCEE L'EMPERI	17			
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	SCOLAIRE	0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	15	COUVREUR	LAURENT	LG PR VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0131360H	LYC VIALA LACOSTE	3			
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	TARASCON CEDEX	SCOLAIRE	0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	10	BARTOLO	HERVE	LG PR ST LOUIS ORANGE
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130175V	LYC HONORE DAUMIER	9	MIGNOT	YACHA	LGT MARSEILLEVEYRE MARSEILLE CEDEX 08
		MARSEILLE 8	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0131319N	LG PR NATIVITE	AIX EN PROVENCE CEDEX 2	SCOLAIRE	0131319N	LYCEE LA NATIVITE	6	MASI	BRUNO	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	4	LACOURT	CHRISTOPHE	LG PR CHEVREUL BLANCARDE MARSEILLE
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131339K	LYC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	11			
0131391S	LYC ST ELOI	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131391S	LYC ST ELOI	3	GIRAUD	ISABELLE	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
		AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131320P	LYC STE CATHERINE DE SIENNE	1			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	16	SAISON	FANNY	LGT PR STE MARIE AUBAGNE
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131862D	LGT PR SACRE COEUR	8	MAS	THIERRY	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
0132210G	LYC JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0132210G	LYC JEAN LURCAT	9	NALIN	SAMUEL	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX

**LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS**  
**EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »**  
**SESSION 2026**

RNE C	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candid	RNE ET	ETS ORIGINE	CANDIDA	INTERROGATEURS		ETABL. INTERROGATEURS
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	16	BEUDEZ + GENTHON	NATHALIE + ANTOINE	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX + PAUL LANGEVIN
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	SCOLAIRE	0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	8	ARNAUD	TOM	LGT MONTE-CRISTO ALLAUCH
0132810J	LGT PR STE MARIE AUBAGNE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0132810J	LYCEE STE MARIE	5	GILQUIN	LAURENT	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	SCOLAIRE	0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	11	GLEMAREC	ALICE	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	SCOLAIRE	0133195C	LYC JEAN COCTEAU	11	ROUQUAN	ARTHUR	LGT EMPERI (L') SALON DE PROVENCE
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	SCOLAIRE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	9	KMIECKOWIAK	THOMAS	LGT GEORGES DUBY AIX EN PROVENCE
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	SCOLAIRE	0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	8	RASCLE	NATHALIE	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
		MARSEILLE	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	2			
0133396W	LYC DON BOSCO	MARSEILLE	SCOLAIRE	013331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	3	DAMBRICOURT	CLAIRE	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
		MARSEILLE 7	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
		MARSEILLE 6	SCOLAIRE	0133396W	LYC DON BOSCO	3			
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	5	GUILLAUD	NOELLE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
0133525L	LYC GEORGES DUBY	LUYNES	SCOLAIRE	0133525L	LYC GEORGES DUBY	9	HATTERER	RAOUL	LPO MEDITERRANEE (DE LA ) LA CIOTAT
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	GEMENOS	SCOLAIRE	0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8	STRAUDO	BERNARD	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134003F	Lycée Nelson MANDELA	14	GILLY	FABRICE	LT MARIE CURIE MARSEILLE CEDEX 05
0134155W	LYC SIMONE VEIL	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134155W	LYC SIMONE VEIL	16	BLAZIKOWSKI	BRUNO	LPO ANTONIN ARTAUD MARSEILLE
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	CHATEAURENARD	SCOLAIRE	0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	15	ROBERT	VINCENT	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	ALLAUCH	SCOLAIRE	0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	17	PADILLA	PASCAL	LPO SIMONE VEIL MARSEILLE CEDEX 13
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	APT CEDEX	SCOLAIRE	0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	13	BARTZ	ERIC	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	24	DECQ	FRANCOIS	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 2
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	SCOLAIRE	0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	22	CLEMENTE	RAPHAEL	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX	SCOLAIRE	0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	10	BOULLARD	Maxime	LGT ALPHONSE DAUDET TARASCON CEDEX
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	16	FILOE	DOMINIQUE	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840016L	LYC VICTOR HUGO	1			
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	SCOLAIRE	0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	23	CHASSILIAN	PAUL	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	SCOLAIRE	0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	8	BECKER	OLIVIER	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE) APT CEDEX
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	AVIGNON	SCOLAIRE	0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	16	MANDALLAZ	GUILLAUME	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON
0840072X	LYC ST JOSEPH	AVIGNON	SCOLAIRE	0840072X	LYC ST JOSEPH	7	JURAIN	THIERRY	LGT JEAN D'ORMESSON CHATEAURENARD
0840075A	LYC ST LOUIS	ORANGE CEDEX	SCOLAIRE	0840075A	LYC ST LOUIS	8	CHARPENEL	NICOLAS	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840078D	LYC MARIE PILA	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840078D	LYC MARIE PILA	7	GAUTIER	DENIS	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	SCOLAIRE	0840918S	LYC VAL DE DURANCE	17	GODARD	PAUL	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0840935K	LYC RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 3	SCOLAIRE	0840935K	LYC RENE CHAR	11	VIDAL	TANGUY	LG FREDERIC MISTRAL AVIGNON
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BOLLENE	SCOLAIRE	0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	9	SAINTE LUCE BANCHELI	THOMAS	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE	SCOLAIRE	0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	11	VALLELIAN	MURIEL	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	VALREAS	SCOLAIRE	0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	6	CHAMBON	FRANCK	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE